



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE EXECUTION BUDGETAIRE

Arrêté n° 442 /2023 portant aliénation de bien mobilier appartenant au domaine privé départemental

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 3211-1 et L. 3211-2 ;

Vu le code civil et notamment son article 1583 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2112-1 ;

Vu le code de commerce et notamment son article L. 321-14 ;

Vu la délibération n° AD-0155/2023 du Conseil départemental du 03 avril 2023 donnant délégation permanente au président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu son arrêté n° 296/2023 du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Madame Murielle DUBOIS, Directrice des finances et des affaires juridiques ;

Vu l'accord-cadre n° 20-029 pour la fourniture et la maintenance d'une plateforme de courtage aux enchères en ligne pour les adhérents du groupement d'intérêt public Approlys Centr'achats du 25 septembre 2020, conclu pour une durée de quatre ans, et notamment le lot n° 1 concernant les adhérents y vendant régulièrement ou en quantité ;

Considérant que la vente par adjudication publique des biens mobiliers dont la collectivité n'a plus l'emploi a pour objet de rechercher leur meilleure valorisation possible et constitue une alternative durable par rapport à leur réforme pure et simple ;

Considérant que ces biens mobiliers qui lui sont devenus inutiles ne présentant aucun intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, font partie du domaine privé mobilier du Département ;

Considérant que, compte-tenu de leur vétusté, la valeur totale de cession du bien mobilier mis en vente par adjudication publique est de 5,00 euros ;

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230724-442-2023-AI
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

Considérant que, selon les conditions générales de vente sur la plateforme Agorastore, à la clôture de la période d'enchères, le Département désigne un enchérisseur comme l'adjudicataire du lot et lui en transfère la propriété ;

Considérant que le transfert des risques à l'acheteur s'opère dès l'adjudication ;

Considérant que la remise du bien mobilier à l'adjudicataire se fera lors du complet paiement du prix et des frais de vente ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le Département cède le bien mobilier décrit ci-dessous et mis à la vente aux enchères par le biais du site internet www.agorastore.fr à Société SIGURET AMENAGEMENT SARL au prix de 5,00 euros.

| Référence produit | Libellé | Prix départ enchère | Prix enchéri | Budget |
|-------------------|--------------------------|---------------------|---------------|-----------|
| 384 | BUREAU AVEC CONVIVIALITE | 5,00 € | 5,00 € | PRINCIPAL |

Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'acquéreur dès le paiement du prix et des frais de vente effectué par virement sur le compte du Département.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le 25/07/2023.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à Société SIGURET AMENAGEMENT SARL .

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

Article 5 : Le directeur général des services et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230724-442-2023-AI
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

Page 2 sur 3



À BOURGES, le 24/07/2023

Le président du conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Chef du Service exécution budgétaire


Signé électroniquement par : NATHALIE FREMILLON-LOMBARTE
Date: 24/07/2023
Qualité: DFAJ - Service Exécution Budgétaire

Nathalie FRÉMILLON-LOMBARTE

Acte transmis au contrôle de légalité le : 24/07/2023

Acte affiché le : NÉANT

Acte publié le : 24/07/2023

Acte notifié le : 25/07/2023

Acte transmis au comptable public le : 25/07/2023



Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230724-442-2023-AI
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023
Page 3 sur 3